



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

090-2026

**Arrêté municipal portant**  
**Interdiction d'accès au parvis de l'église - Le Theil-sur-Huisne**  
**Les lundi 27 et mardi 28 avril 2026**  
**Pour effectuer un traitement anti-mousse sur la pierre naturelle**

Le Maire de la commune de Val au Perche,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

Vu l'instruction interministérielle sur la signature routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, et pour effectuer un traitement anti-mousse sur le parvis de l'église du Theil-sur-Huisne,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au parvis de l'église du Theil-sur-Huisne sera interdit au public les lundi 27 et mardi 28 avril 2026, en raison d'un traitement anti-mousse de la pierre naturelle.

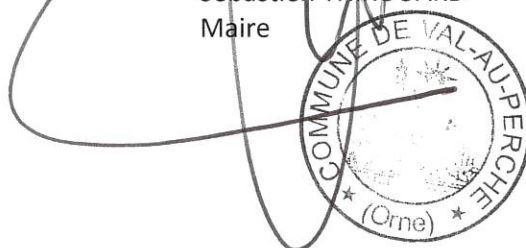
**Article 2** : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les services techniques de la commune de Val au Perche.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val au Perche

**Article 4** : Monsieur Le Maire de Val au Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val au Perche, le 15 avril 2026

Sébastien THROUARD  
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le 15/04/2026